

REGLEMENT JEU CONCOURS

« 30 ans du Pois Tout Vert »

DU 25 au 30 octobre 2021

Article 1 : Organisateur

La société anonyme SCIC LE POIS TOUT VERT, réseau de 6 magasins de produits biologiques, dont le siège social est situé au 20, rue de Bonneuil-Matours, 86000 POITIERS, organise à l'occasion de la promotion de son opération « mois du vrac » un jeu concours en magasin avec tirage au sort du 25 au 30 octobre 2021.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Participation ouverte à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice. Les magasins participants sont :

- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - DEMI-LUNE, 55 avenue du Plateau des Glières, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - SAINT-ELOI, 20, rue de Bonneuil-Matours, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - PORTE SUD, 14, rue de la Saulaie, Zone commerciale Porte Sud, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT – NOTRE DAME, 7 place Charles de Gaulle, 86000 POITIERS
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT - LA DESIREE, Zone Commerciale de la Désirée, 4 rue de la Désirée, 86100 CHATELLERAULT
- BIOCOOP LE POIS TOUT VERT – LES HALLES, Place Duplex, 86100 CHATELLERAULT

2.2 Principe du jeu et modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte du lundi 25 octobre 2021, 9h00 au samedi 30 octobre 2021, 19h30 durant les horaires d'ouverture des magasins.

Pour participer, le participant remplit le bulletin de participation disponible (à détacher ou découper) sur le dépliant programme de la semaine anniversaire qui sera distribué en amont dans nos 6 points de vente et lors de la totalité de la semaine d'ouverture du jeu. Le bulletin de participation est ensuite déposé par le participant dans l'urne réservée à cet effet (une urne par magasin).

Tout bulletin comportant des coordonnées incomplètes, illisibles ou erronées ne sera pas pris en compte.

20 tirages au sort par magasin seront effectués – soit un total de 120 tirages au sort. 1 gagnant sera désigné par tirage au sort. Après le tirage au sort, chacun des 6 magasins Biocoop Le Pois Tout Vert contactera les 20 gagnants tirés au sort dans son point de vente.

Article 3 : Dotation du Jeu

Le jeu est composé des dotations suivantes : 120 lots répartis tels que : 60 totebags en coton biologique à l'effigie des 30 ans de la coopérative (soit 10 pour chacun de nos points de vente) et 60 bouteilles de 75cl de bière ambrée « La Pois Tout Bière », bière issue de l'agriculture biologique, brassée par la Brasserie du Val de Sèvre. Le lot « totebag » a une valeur unitaire de 4,26€ TTC et le lot « Pois Tout Bière » a une valeur de 4,95€ TTC.

Les dotations sont au libre choix de l'organisateur et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Article 4 : Désignation des gagnants et attribution des lots

Dans chacune des 6 urnes présentes dans les 6 points de vente Biocoop Le Pois Tout Vert, parmi la totalité des bulletins de participation déposés dans l'urne, un tirage au sort sera effectué à 10h le mardi 2 novembre 2021. Les 120 tirages au sort (20 par magasin) auront lieu chacun dans l'un des points de vente de la coopérative. Chaque tirage sera effectué par un salarié en présence des clients et autres salariés présents à ce moment. Les gagnants seront informés par téléphone ou par e-mail (selon les coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation) après le tirage au sort dans un délai de 24h suite au tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants dans le magasin dans lequel le bulletin de participation aura été tiré au sort et les noms des gagnants de chaque magasin seront affichés dans le magasin correspondant durant 1 mois après le tirage au sort.

Un délai d'un mois sera imparti aux gagnants pour venir récupérer leur gain. Au-delà de ce délai, les lots seront perdus.

Article 5 : Données personnelles

Les bulletins de participation perdants seront immédiatement détruits après le tirage au sort.

Les bulletins gagnants seront conservés durant un mois, correspondant au délai imparti aux gagnants pour venir retirer leur lot en magasin. Ils seront ensuite détruits au même titre que les bulletins perdants. Les informations inscrites sur les bulletins de participation ne seront pas utilisées par l'organisateur ou ses partenaires pour quelque fin que ce soit.

Article 6 : Règlement- litiges et attribution de juridiction

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est consultable sur le site biocooplepoistoutvert.fr ainsi que dans les 6 points de vente organisateurs pendant toute la durée du jeu.

Aucun remboursement des frais de participation au jeu ne pourra être attribué.

Tout litige au contrat relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis au tribunal compétent.